

Extrait du Registre des D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

N° 015/23

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

**Renouvellement urbain
du quartier des Sablons
Assistance à maîtrise
d'ouvrage**

LE VINGT-ET-UN AOÛT

NOUS,

Attribution du marché

MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 décidant de poursuivre et de faire pleine application de l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées au Maire pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus en procédure adaptée à raison de leurs montants, y compris en cas de modification réglementaire des seuils en-deçà desquels le recours à la procédure adaptée est permis,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés en application d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ces marchés subséquents,
- la conclusion des avenants aux marchés ou accords-cadres relevant de la procédure adaptée, dans la limite des crédits disponibles.

Étant précisé qu'en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions correspondantes pourront, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement du Maire, être prises par le premier adjoint, ou à défaut, un adjoint pris dans l'ordre du tableau. Elles pourront également, le cas échéant, être prises par un adjoint ou un conseiller municipal dans le domaine pour lequel il a reçu délégation du Maire.

VU la relève du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros HT (décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019),

VU les crédits ouverts au budget de la commune,

CONSIDÉRANT la proposition de Madame Virginie BABLÉE, Consultante formatrice en Urbanisme (35890 BOURG-DES-COMPTES), consultée en vue d'assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la phase création de la ZAC du quartier des Sablons,

DÉCIDONS

Article 1^{er} : En application du code de la commande publique, il est conclu, pour réaliser la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la phase de création de la ZAC du quartier des Sablons, le marché suivant :

Lot	Entreprise	Montant
Lot unique	Virginie BABLÉE Consultante formatrice en Urbanisme (35890 BOURG-DES-COMPTES) Travail préalable à la phase création de la ZAC : - Rédaction du cahier des charges de consultation des équipes d'études pour la phase création de la ZAC - Rédaction d'une feuille de route avec les grandes étapes, le phasage et les actes administratifs à prévoir Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la phase création de la ZAC : - Assistance au suivi des études, participation aux réunions, participation à la définition des modalités de concertation en lien avec l'équipe d'étude, - Rédaction des actes administratifs qui feront l'objet d'une relecture par le cabinet d'avocat (délibération de fixation des modalités de concertation et des objectifs poursuivis, bilan de concertation, création de la ZAC, courriers éventuels...) Prix de la réunion supplémentaire : 350,00 € HT Prix de la journée supplémentaire : 600,00 € HT	 1 550,00 € HT 600,00 € HT 3 000,00 € HT 1 200,00 € HT Prix total 6 350,00 € HT 7 620,00 € TTC

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 2031-23001-824 du Budget Général.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé Patrick PÉNIGUEL
